



Préavis n° 10/09 au Conseil communal

Installation de conteneurs aménagés pour l'UAPE au Chêne

Délégués municipaux :

- Mme Burnet Gisèle, municipale
- M. René Mamin, municipal

Aubonne, le 18 août 2009/GW/bd/cdu



TABLE DES MATIERES

1.	<i>Préambule</i>	3
2.	<i>Objet</i>	3
3.	<i>Coût de l'opération</i>	4
4.	<i>Financement et amortissement</i>	4
5.	<i>Conclusions</i>	5



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) « Le Rendez-vous » a été créée le 1^{er} janvier 2006. Le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) avait accepté la création de 12 places d'accueil, puis de 24, à la condition de trouver une solution à l'aménagement des toilettes qui ne correspondait pas à la norme « SPJ » (WC situés à l'extérieur de la structure). De plus, plusieurs remarques concernant la cour ont été formulées afin d'y apporter des modifications pour la rendre plus appropriée à la vocation d'utilisation actuelle.

Lors de l'acquisition de l'immeuble de la rue de Trévelin 18 par la commune, l'idée d'y intégrer l'UAPE au rez-de-chaussée a été étudiée. Cette option a été abandonnée en mettant en balance la vétusté du bâtiment et l'importance de l'investissement.

Au début 2009, le SPJ nous rappelait que l'UAPE, installée actuellement au sous-sol de la chapelle de Trévelin, ne pouvait continuer son activité au-delà des vacances de cet été sans répondre impérativement aux exigences de sécurité et d'aménagement dudit service.

A la suite de l'incendie, la Municipalité a tenté cette intégration au cours et en fonction des projets successifs de réhabilitation du bâtiment. L'approche présentée dans le préavis 4/09 a révélé les difficultés à marier l'exploitation de l'UAPE à la vie des habitants de l'immeuble tout en respectant les exigences de sécurité du SPJ. Finalement, d'un commun accord, le comité de l'UAPE, la directrice et la Municipalité ont renoncé à ce projet et ont choisi, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes, d'installer l'UAPE dans un assemblage de conteneurs. Cette solution a rencontré une vive approbation du SPJ, d'autant plus qu'ils seront situés près des écoles du Chêne, au même endroit qu'occupaient les classes provisoires avant l'extension dudit collège.

La mise en place des conteneurs est prévue pour une période de 4 ans au maximum. Ce délai est nécessaire pour étudier et réaliser un bâtiment permettant de répondre à l'évolution des activités parascolaires au niveau de l'accueil et de la cantine en particulier, ainsi que pour des besoins en locaux pour la commune.

Rappelons ici que dans le cadre de l'AJEMA (réseau pour l'accueil de l'enfance Morges-Aubonne) les investissements pour les structures sont à la charge des communes. En retour, l'UAPE payera un loyer s'élevant à Fr. 250.- /m² / an au maximum.

2. OBJET

La Municipalité prévoit l'installation de l'assemblage de conteneurs sur la parcelle située au sud du dépôt Gaggio, à l'Est du Collège du Chêne.

L'assemblage comprend 10 unités de conteneurs qui permettent d'avoir à la fois deux salles pour les petits et les grands, une cuisine, des sanitaires et le bureau administratif. La surface au sol est de 148 m².



La canalisation EU réalisée lors de la pose des premiers conteneurs faisant l'objet du préavis n° 9/02, sera réutilisée. Les raccordements en eau potable profiteront de l'installation faite en 2002 avec quelques modifications pour les raccordements finaux, notamment un cordon chauffant pour maintenir l'installation sanitaire hors gel.

Pour tout ce qui a trait à l'alimentation électrique et au télé-réseau une fouille sera réalisée entre le collège et les conteneurs.

En plus de ces points, une zone fermée par un grillage permettra aux enfants de se rendre dans la cour sous contrôle du personnel d'encadrement et sans contact avec l'extérieur.

Pour tout ce qui touche au mobilier intérieur, celui-ci provient de l'installation actuelle.

3. COÛT DE L'OPERATION

Mise à l'enquête et frais de plans	Fr.	1'500.00
Grillage	Fr.	5'000.00
Sanitaire	Fr.	4'591.70
Electricité	Fr.	7'930.70
Télé-réseau	Fr.	2'619.90
Charpente	Fr.	9'231.10
Location des conteneurs	Fr.	154'944.00
Montant TTC de l'ensemble de l'installation	Fr.	185'817.40
Montant de la demande de crédit arrondi à	Fr.	185'900.00

Le coût de cette installation revient à Fr. 313.90 / m² / an et la location des installations permettra ainsi de payer tout ou partie de celle-ci.

Comme mentionné plus haut, la prise en charge par l'AJEMA est plafonnée à Fr. 250.- / m² / an.

De ce fait, le coût à charge de la commune est de Fr. 37'828.80 sur trois ans, soit Fr. 9'457.20.

4. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

La somme de Fr. 185'900.- sera couverte par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal. Il sera amorti, par annuités égales, en 4 ans. L'amortissement sera assuré par le paiement du loyer par l'AJEMA à hauteur de Fr. 148'000.- et le solde, par voie budgétaire, réparti sur 4 ans au maximum.



5. CONCLUSIONS

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal N° 10/09 relatif à l'installation de conteneurs aménagés pour l'UAPE au Chêne,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux de construction provisoire de l'UAPE proche du Collège du Chêne;
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet;
3. Accorde un crédit de Fr. 185'900.- TTC pour la réalisation de ces travaux;
4. Autorise la Municipalité à recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal. Cette dépense sera amortie, par annuités égales, en 4 ans. L'amortissement sera assuré par le paiement du loyer par l'AJEMA à hauteur de Fr. 148'000.- et le solde par voie budgétaire réparti sur 4 ans.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 août 2009.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire adj. :

P.-A. Blanc

C. Dubois

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 25 août 2009